

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Décision n° 2024-  
07

**EXTRAIT**  
Du registre des décisions  
du Maire prises  
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Demande de subvention au Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant

Le Maire d'Albiez-Montrond,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, particulièrement son alinéa 26,

Considérant les éléments suivants :

La Caisse d'allocation familiale (CAF) de Savoie propose de soutenir les finances d'investissement destinées à améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants. Le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME) correspond à un soutien financier calculé en fonction du nombre de places et pour une durée de cinq ans.

Afin de répondre aux exigences de sécurisation du bâtiment tout autant que pour améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions d'accueil des usagers, la commune a sollicité le FME, dont le dossier a été adressé à la CAF de Savoie le 30 août 2024.

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>. D'adresser une demande de soutien financier par le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant à la CAF de Savoie.

Article 2. De charger Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de la structure multi-accueil, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du suivi de cette demande.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 28/08/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/08/2024

Publié le : 30/08/2024

